

TS2E

La lettre Travail, Solidarités, Économie, Emploi

Actualité

Travail sous fortes chaleurs : protégez-vous !

Dans un contexte de dérèglement climatique, la prévention du risque lié à la chaleur constitue un enjeu grandissant en termes de conditions de travail, de santé et de sécurité des travailleurs. Les risques sur votre santé peuvent survenir dès les premiers jours de chaleur.

Un nouveau décret en Conseil d'Etat n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur a pour objet de renforcer les obligations des

employeurs en matière de prévention du risque de chaleur.

Il introduit au sein du code du travail de nouvelles dispositions relatives à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense, correspondant aux seuils jaune, orange et rouge du dispositif national de vigilance météorologique « canicule » de Météo-France.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2025.

[Toutes les informations et les documents utiles : site de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté](#)

Adoption de la loi de transposition des accords des partenaires sociaux sur le travail des salariés expérimentés, le dialogue social, l'assurance chômage et les transitions-reconversions

Ce texte porte des avancées structurantes pour le monde du travail qui répondent à des enjeux majeurs de cohésion sociale comme de prospérité commune et s'inscrit dans une ambition claire et continue : garantir à tous les travailleurs, quel que soit leur âge, leur souhait de reconversion ou les difficultés de leur entreprise, la continuité de parcours professionnel nécessaire pour se projeter dans la vie.

Emploi des salariés expérimentés

Ce texte instaure un ensemble d'outils permettant de favoriser la reprise d'emploi ou le maintien en emploi des salariés de plus de 50 ans, domaine

dans lequel la France est en retard comparé à ses voisins européens.

Il met en place l'expérimentation d'un nouveau contrat de travail, le « contrat de valorisation de l'expérience ». Ce CDI, réservé aux demandeurs d'emploi de plus de 60 ans, offre à l'employeur de la visibilité sur la date d'accès à la retraite à taux plein de la retraite de son salarié et lui donne la possibilité de rompre le contrat une fois cet âge atteint. Il facilite également la mise en retraite grâce à la suppression de la cotisation employeur sur l'indemnité de mise en retraite.

Le texte renforce les obligations de négociations de branche et d'entreprise sur le sujet du maintien en emploi, et renforce l'articulation entre la visite médicale et l'entretien professionnel de mi-carrière.

Il s'agit de mesures concrètes et immédiatement opérationnelles, à la hauteur de l'enjeu auquel nous sommes confrontés.

Vous souhaitez engager votre entreprise pour l'emploi des 50+ ?

Télécharger [le guide pratique](#) rédigé par le ministère du Travail et de l'Emploi avec la communauté «



Les entreprises s'engagent ». Il a pour objectif d'accompagner les dirigeants et responsables des ressources humaines des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités dans la structuration d'une politique RH efficiente et durable en faveur des plus de 50 ans.

Également consultable, la fiche pratique « L'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation » [ici](#)

Informations

Campagne de contrôles contre le recours abusif aux contrats précaires



En France, la précarité du travail a été multipliée par deux en quarante ans, ce qui a des impacts significatifs sur la vie des travailleurs (insécurité de l'emploi, difficultés d'accès au logement, etc.). Par ailleurs, les travailleurs en contrat précaire, qu'ils soient en CDD ou en intérim, sont davantage

exposés aux risques professionnels et plus souvent victimes d'accidents du travail.

Le Ministère du Travail porte une campagne nationale d'information et de contrôles entre juillet et novembre 2025 visant le recours abusif aux contrats précaires. Les Unités de Contrôle de l'Inspection du Travail en Bourgogne-Franche-Comté y participeront pleinement. Les entreprises qui ont un recours aux contrats précaires plus important que la moyenne de leur secteur d'activité seront ciblées.

Pour aider chacun à comprendre et à s'appropriier la réglementation applicable aux Contrats à Durée Déterminée (CDD) et aux contrats d'intérim, le Ministère du Travail a publié plusieurs guides présentant de façon synthétique la réglementation applicable :

- ▶ Aux entreprises : [Le recours abusif aux contrats précaires | Présentation et réglementation](#)
- ▶ Aux membres des Comités Sociaux et Economiques : [Fiche à destination des CSE](#)
- ▶ Aux salariés en Contrat à Durée Déterminée : [Fiche à destination des salariés en CDD](#)
- ▶ Et aux salariés en intérim : [Fiche à destination des salariés en intérim](#)

Lancement du Radar de l'innovation -BPIFrance

Il s'agit d'un outil interactif de veille technologique destiné à offrir une grille de lecture globale et sectorisée d'une partie de l'écosystème startups français. Le Radar de l'Innovation est accessible à tous sur la plateforme <https://ecosystem-innovation-bpi.dealroom.co/> et permet de suivre, analyser et identifier les startups les plus prometteuses et les tendances émergentes dans divers secteurs technologiques.

Cet outil vise à faciliter l'accès à une base de données dynamique et sectorisée, offrant des informations en temps réel sur les startups françaises, leur activité, leur maturité et leurs technologies. Les utilisateurs peuvent ainsi naviguer facilement dans l'écosystème tech français, trouver des solutions adaptées à leurs besoins et suivre les évolutions des startups.

Lancement du Prêt Croissance Transmission

Face au vieillissement des dirigeants et à la baisse des opérations de cession qui menacent emplois et savoir-faire, un nouveau prêt sans garantie, le Prêt Croissance Transmission, est lancé. Il permet de financer jusqu'à 5 M€ la reprise de PME et ETI.

Avec 41 % des dirigeants envisageant de céder leur entreprise dans cinq ans, mais un quart sans

projet défini, Bpifrance enrichit également son offre via la Bourse de la Transmission qui centralise plus de 46 000 opportunités pour accompagner les cédants et repreneurs.

[Prêt Croissance Transmission](#)

Appels à projets

DEMIBaC

Développement de briques technologiques et démonstrateurs - Réalisations de premières industrielles associant l'offre et la demande

Cet AAP soutient des projets d'innovation d'entreprises (TPE, PME, ETI, GE) qui accélèrent la mise sur le marché de technologies et/ou de solutions durables pour décarboner l'industrie, depuis les phases de recherche industrielle jusqu'à la démonstration. Les coûts projet doivent être supérieurs à 1,5M€.

DEMIBaC vise notamment l'efficacité énergétique des équipements et des procédés

liés à la récupération de chaleur ou de froid, la décarbonation de la chaleur et du mix énergétique pour des usages industriels par la substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables ou encore le captage, le stockage, le transport et la valorisation du CO2.

Cet appel à projets se clôture le 09/03/2027 à 15h et fait l'objet de 3 relèves intermédiaires :

- Le 14/10/2025 à 15h ;
- Le 10/03/2026 à 15h ;
- Le 13/10/2026 à 15h.

[L'appel à projets](#)

IBAC PME

Développement de briques technologiques et services par des PME pour la décarbonation de l'industrie

Cet AAP soutient des projets de recherche dont les coûts totaux sont inférieurs à 1,5M€, portés par des PME développant des technologies, solutions industrielles et services innovants, dans le domaine de la décarbonation de l'industrie.

Ce dispositif vise notamment l'efficacité énergétique des équipements et des procédés liés à la récupération de chaleur, l'électrification de la

chaleur (pompes à chaleur haute température...), ou encore la décarbonation des procédés par l'utilisation d'hydrogène décarboné, de biogaz...

Cet appel à projets se clôture le 09/02/2027 à 15h et fait l'objet de 3 relèves intermédiaires :

- Le 14/10/2025 à 15h ;
- Le 03/02/2026 à 15h ;
- Le 15/09/2026 à 15h.

[L'appel à projets](#)